

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er février 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 522

présenté par  
MM. Charzat, Blazy, Le Bouillonnet, Durand, Christian Paul,  
Mmes Clergeau, Lignières-Cassou, MM. Gorce, Le Garrec, Lurel  
Floch, Vidalies, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont, Néri  
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

-----  
**ARTICLE 16**

Rédiger ainsi l'alinéa 9 de cet article :

« *Art. L. 121-6.* – L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances peut recruter des agents non titulaires en raison de leur qualification et pour la durée de leur mission. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sans précariser les agents titulaires de la nouvelle Agence, il convient de permettre l'embauche de spécialistes auxquels seraient confiées des missions particulières.